

Département de l'Yonne

Mairie de Subigny



7 Place Pierre Julien

89100 Subigny

Tel : 03.86.88.83.70

Fax : 03.86.95.26.96

mairie@subigny.fr

Site internet : www.subigny.fr

PRESENTS :

Gilbert GREMY / Maxime BEAUCOURT / Colette BACHMANN /
Nicolas PRIAULT / Damien TANIS / François GLAZENER / Caroline BLIZNIEC /
Claudie PASCAL / Jean-François DAUGE / Carine ANTONIW /
Jean-Pierre DEWEIRDT .

Absents excusés : Jean-Luc ANDRIVOT ayant donné pouvoir à Gilbert
GREMY, Christophe JOUVESHOMME ayant donné pouvoir à Nicolas PRIAULT.

Secrétaire de séance : Colette BACHMANN.

CONSEIL MUNICIPAL DU 7 FEVRIER 2023

OUVERTURE de la séance à 19h45.

Lecture et approbation du dernier compte rendu.

M. le Maire demande l'autorisation d'ajouter à l'ordre du jour le point suivant :

- délibération sur le réseau de chemins ruraux dans le cadre de l'AFAF (l'association foncière d'aménagement foncier agricole et forestier de Subigny et Collemiers), suite à la réunion de la CIAF (commission intercommunale d'aménagement foncier) du 9 novembre 2022.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, accepte.

- délibération sur le réseau de chemins ruraux dans le cadre de l'AFAF (l'association foncière d'aménagement foncier agricole et forestier de Subigny et Collemiers), suite à la réunion de la CIAF (commission intercommunale d'aménagement foncier) du 9 novembre 2022.

Mrs Jean-Pierre DEWEIRDT et Jean-François DAUGE n'assistent pas à ce point car ils sont représentants des exploitants au sein de la CIAF.

Suite à l'enquête publique sur le projet d'aménagement foncier agricole et forestier de Subigny et Collemiers, et pour répondre aux nombreuses observations formulées, la Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier (CIAF) de Subigny et Collemiers a formulé, lors de sa réunion du 9 novembre 2022, de nouvelles propositions en matière de créations, suppressions et modifications de chemins ruraux au sein du périmètre à aménager.

Ces propositions sont soumises à l'approbation du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré (Vote pour : 11, vote contre : 0, abstention : 0) soumet les propositions suivantes :

- Chemins n° 58 et n° 63 : le Conseil Municipal demande à ce qu'ils soient également empierrés sur la partie située à Subigny.

- Autorisation par le centre de gestion 89 à négocier le marché d'assurance statutaire

Le centre de Gestion de l'Yonne organise cette année une consultation pour le renouvellement du contrat groupe d'assurance statutaire sous la forme d'un marché à procédure négociée.

Cette initiative a pour but d'obtenir pour les collectivités intéressées un taux et des prestations avantageuses grâce à une demande mutualisée.

Cette délibération prise demeure libre et sans engagement. Chaque collectivité inscrite dans la démarche décidera au vu du résultat de la consultation, de souscrire ou non le contrat.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, accepte de mandater le CDG 89 pour le lancement de la consultation du marché.

- Subvention voyage scolaire 2022 / 2023

Conformément à la demande de Mme la Directrice de l'école de Subigny, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide d'octroyer une subvention de 65 € par enfant domicilié à Subigny, dans le cadre du voyage scolaire organisé.

- Frais de scolarité 2022 / 2023 - Commune de Véron

Le Conseil Municipal de Véron, dans sa séance du 16 mai 2022, a fixé pour l'année scolaire 2022/2023, le coût d'un élève fréquentant ses écoles élémentaires à 788.00 €. Un élève de la Commune y est scolarisé en classe spécialisée.

Sachant que cette dépense est obligatoire pour les Communes ne pouvant pas assurer cet accueil, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, accepte de prendre à sa charge cette participation qui s'élève à 788.00 € pour l'année scolaire 2022/2023.

- Ouverture de crédits en investissement dans l'attente du vote du budget

Monsieur le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités : "... jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la Collectivité Territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent. L'autorisation mentionnée précisera le montant, l'affectation des crédits et sera inscrite au budget lors de son adoption ...". M. Le Maire indique qu'il est nécessaire de procéder au règlement des dépenses suivantes :

- Moteur volet Mairie : 200.48 € (article 21311)
- Rénovation globale éclairage public (acompte 50%) : 41 228.96 € (article 2041582)
- Alarmes évacuation - protection incendie: 2 495.94 € (article 21568)
- Panneau "rue du Champ du Cerf" suite à sinistre (qui sera remboursé par l'assurance) : 157.78 € (article 2152).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, autorise l'ouverture de crédits pour les montants mentionnés ci-dessus, dit que les crédits seront repris dans le Budget Primitif 2023 et charge Monsieur le maire de notifier cette décision à Madame la Trésorière Municipale.

- Questions diverses

Poste à pourvoir

La Commune recherche un agent pour le service de restauration scolaire. Le poste à pourvoir est de 6h00 par semaine pendant les périodes scolaires. Renseignements en Mairie.

Comptes rendus de Conseil Municipal

Vous pouvez les retrouver sur le site de la Commune : www.subligny.fr

Elagage

Merci de bien vouloir procéder à l'élagage des arbres et des haies de votre propriété.

L'article R 116-2, 5° du code de la voirie routière précise : « Seront punis d'amende prévue pour les contraventions de la cinquième classe ceux qui en l'absence d'autorisation, auront établi ou laissé croître des arbres ou haies à moins de deux mètres de la limite du domaine public routier ».



Dates et modalités d'inscription à la garderie - année scolaire 2023 / 2024

Les dossiers sont téléchargeables sur le site de la Commune ou à retirer en Mairie.

Le dépôt des dossiers se fera en Mairie du 13 au 17 mars 2023 et devront comporter le formulaire et le coupon réponse situé en fin du règlement, complétés et signés, ainsi qu'une attestation employeur pour chaque parent, mentionnant les horaires de travail.

A l'issue de ces dates, une étude des dossiers sera effectuée et une réponse définitive sera notifiée le 3 avril 2023.

Tout dossier incomplet ne sera pas pris en compte.

Séance levée à 22h40.

La secrétaire de Séance,
Mme Colette BACHMANN.

Le Maire,
Gilbert GREMY